



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 9 JUIN 2021

Simiuela Timote VAKA (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

SU Agen Lot-Et-Garonne / Racing 92 du 29 mai 2021 (J25 TOP 14)

Citation

Après visionnage des images vidéo de l'action en cause, audition des arguments du licencié et de son représentant, et en cohérence avec les critères d'analyse de la Commission sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Simiuela Timote VAKA.

M. Simiuela Timote VAKA est donc qualifié pour la prochaine rencontre à laquelle il est susceptible de participer.

David Michael RYAN (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

SU Agen Lot-Et-Garonne / Racing 92 du 29 mai 2021 (J25 TOP 14)

Citation

M. David Michael RYAN a été reconnu responsable d' "Action contre un officiel de match" et notamment pour "Contact physique avec un officiel de match dans le cours du jeu".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, M. David Michael RYAN est suspendu trois semaines.

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 9 juin 2021, et compte tenu du fait que le calendrier des rencontres disputées par le SU Agen Lot-et-Garonne pour la saison 2021/2022 n'est pas encore connu, la date de requalification de M. David Michael RYAN sera déterminée ultérieurement.

Vincent FARRE (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

SU Agen Lot-Et-Garonne / Racing 92 du 29 mai 2021 (J25 TOP 14)

Carton rouge

M. Vincent FARRE a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : (ii) joueur entrant en contact avec un adversaire au-dessus de la ligne des épaules".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de quatre semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de deux semaines.

Par conséquent, **M. Vincent FARRE est suspendu deux semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 9 juin 2021, et compte tenu du fait que le calendrier des rencontres disputées par le SU Agen Lot-et-Garonne pour la saison 2021/2022 n'est pas encore connu, **la date de requalification de M. Vincent FARRE sera déterminée ultérieurement.**

Cyril CAZEAUX (UNION BORDEAUX-BÈGLES)

Union Bordeaux-Bègles / Stade Toulousain du 5 juin 2021 (J26 TOP 14)

Citation

Après visionnage des images vidéo de l'action en cause, audition des arguments du licencié et de ses représentants, et en cohérence avec les critères d'analyse de la Commission sur les actes de jeu déloyal, **la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Cyril CAZEAUX.**

M. Cyril CAZEAUX est donc qualifié pour la prochaine rencontre de l'Union Bordeaux-Bègles.

Mohamed HAOUAS (MONTPELLIER HERAULT RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres CA Brive Corrèze Limousin / Montpellier Hérault Rugby dimanche 10 janvier 2021, comptant pour la 14^{ème} journée de TOP 14, Montpellier Hérault Rugby / LOU Rugby du samedi 23 janvier 2021, comptant pour la 19^{ème} journée TOP 14, et Section Paloise Béarn Pyrénées / Montpellier Hérault Rugby du samedi 5 juin 2021, comptant pour la 26^{ème} journée de TOP 14, **M. Mohamed HAOUAS est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 9 juin 2021, compte tenu que le calendrier des rencontres disputées par Montpellier Hérault Rugby pour la saison 2021/2022 n'est pas encore connu, **la date de requalification de M. Mohamed HAOUAS sera déterminée ultérieurement.**

Giovanni HABEL-KUFFNER (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Section Paloise Béarn Pyrénées / Aviron Bayonnais Rugby Pro du vendredi 16 avril 2021, comptant pour la 21^{ème} journée de TOP 14, Stade Rochelais / Section Paloise Béarn Pyrénées du samedi 29 mai 2021, comptant pour la 25^{ème} journée de TOP 14, et Section Paloise Béarn Pyrénées / Montpellier Hérault Rugby du samedi 5 juin 2021, comptant pour la 26^{ème} journée de TOP 14, **M. Giovanni HABEL-KUFFNER est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 9 juin 2021, compte tenu que le calendrier des rencontres disputées par la Section Paloise Béarn Pyrénées pour la saison 2021/2022 n'est pas encore connu, **la date de requalification de M. Giovanni HABEL-KUFFNER sera déterminée ultérieurement.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51